

Le très hon. MACKENZIE KING: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne voudrais en aucune façon empêcher l'honorable député de formuler ses remarques et je reconnais qu'il devrait poursuivre son discours jusqu'à la fin. Pour certaines raisons spéciales, je crois que la Chambre doit faire preuve d'une grande considération envers l'honorable député lorsqu'il aborde une question qui lui tient autant à cœur que celle qu'il vient de traiter.

Il convient toutefois que nous sachions à quoi nous en tenir sur le degré de latitude qu'on doit laisser aux honorables députés au moment de la discussion de mesures en deuxième lecture. La Chambre est saisie présentement d'un bill ayant pour objet l'établissement d'un nouveau ministère. C'est donc une question administrative et il s'agit de décider si ce département sera établi ou non. Nous n'avons pas à nous arrêter aux différentes questions qui pourraient être du ressort de ce ministère et la discussion ne porte pas sur les avantages ou les inconvénients de telle ou telle mesure.

L'honorable député a abordé cet après-midi,—et à son point de vue, en toute sincérité,—la question du traitement du cancer et des mesures que le Gouvernement devrait prendre. Il me semble que l'occasion serait toute désignée de soulever cette question au moment de l'étude d'un crédit ou lorsqu'il s'agit de subventions versées par le gouvernement fédéral à des organismes publics en vue d'encourager les recherches et ainsi de suite. Je me demande comment nous pourrions achever nos travaux cette année si, lors de l'étude de mesures comme celle-ci, nous accordons aux membres de la Chambre autant de latitude qu'à l'honorable député cet après-midi. On a accordé une latitude générale à la Chambre lorsqu'a été discutée la question de la restauration, mais cette question avait au moins trait au bill de la reconstruction étant donné qu'aucun ministère de ce genre n'a existé jusqu'ici. Or, nous avons à l'heure actuelle le ministère des Pensions et de la Santé nationale; à mon avis, si cette question particulière doit être discutée, il convient de l'examiner lorsqu'on passera en revue le travail de ce ministère et non pas à l'occasion de la création d'un nouveau ministère. Je vous fais remarquer, monsieur l'Orateur, qu'il convient de rappeler avec grand soin aux honorables députés qu'il ne peuvent pas discuter toutes sortes de questions lors de la deuxième lecture d'une mesure qui vise un but unique.

M. COLDWELL: Je désire ajouter quelques mots en marge de l'appel au Règlement soulevé par le premier ministre.

[M. Gillis.]

On a refusé aux simples députés le droit de discuter des résolutions présentées par de simples députés au cours de la session et cela peut contribuer aux situations du genre de celle qui vient de surgir. Je signale également que la santé de l'honorable député n'est pas très bonne. Nous ne savons pas quand seront présentés les crédits civils qui nous permettraient de débattre la question en cause. Il y va de l'intérêt de la Chambre et du Gouvernement que l'honorable député puisse compter sur la courtoisie que le premier ministre ne manquera pas de lui manifester. On devrait, bien que les travaux de la Chambre pressent, lui accorder tout le temps voulu pour exposer son cas. J'espère, comme vous l'espérez vous-mêmes, monsieur l'Orateur, que l'honorable député ne se sentira pas obligé d'abréger ses remarques de quelque façon que ce soit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dirai à l'honorable député que, comme je l'ai expliqué bien clairement, je ne tiens nullement à restreindre ses observations. Ce que je veux faire sentir à la Chambre, et à Son Honneur l'Orateur, c'est que, si nous permettons ce précédent, un autre honorable député voudra peut-être nous entretenir de la tuberculose, et un autre encore d'une autre maladie qui l'intéresse de façon particulière. A titre de leader de la Chambre, il m'incombe de voir à ce que ses travaux soient poursuivis avec célérité et en conformité du Règlement.

M. COLDWELL: J'ai lieu de croire que la Chambre appuiera le premier ministre si un autre honorable député désire voir là un précédent. Il faut s'en tenir au Règlement, sauf dans un cas tout à fait particulier, tel que celui-ci.

M. l'ORATEUR: Je me rappelle très bien, comme l'a fait observer le premier ministre, que, pendant le débat sur la reconstruction, j'ai eu beaucoup de difficulté à déterminer les questions qui se rattachaient au sujet à l'étude et celles qui y étaient étrangères. Cependant la Chambre semblait être en faveur d'une plus grande latitude au cours de ce débat et j'ai cru devoir me rendre à son désir. Aujourd'hui, je me suis demandé également si les observations de l'honorable représentant de Portage-la-Prairie (M. Leader) se rattachaient suffisamment au projet de loi. J'en suis venu à la conclusion qu'elles ne s'y rattachaient peut-être pas très étroitement, mais qu'il valait mieux laisser à la Chambre le soin de trancher la question. L'honorable représentant a formulé ses observations du plein consentement de la Chambre dans des circonstances où j'ai peut-être fait preuve d'une trop grande latitude afin de lui fournir l'occasion d'exposer ses vues.